

Fiche explicative de la mesure

0420_12 - Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau

Objet	La continuité longitudinale des cours d'eau est un paramètre important de leur qualité hydromorphologique. En effet, la libre circulation des organismes vivants animaux et végétaux ainsi que celle du transport des sédiments, est garante de la biodiversité et de la qualité écologique des cours d'eau. Suite à des pressions anthropiques parfois anciennes, différents obstacles entravent actuellement cette libre circulation (barrages, biefs, embâcles importants...). Il convient d'y remédier. Le cas des poissons est particulièrement exemplatif à cet égard.	
Motivation	La possibilité pour les espèces piscicoles d'accomplir sans entrave leur cycle vital est exigée par diverses réglementations européennes (qu'il s'agisse de grandes migrations ou de simples déplacements entre des zones de reproduction et/ou de nourrissage). Cette libre circulation est garante du maintien de la biodiversité et de la qualité écologique des cours d'eau.	
Mise en œuvre	Les masses d'eau présentant de fortes pressions anthropiques qui restreignent la continuité longitudinale des cours d'eau, ont été identifiées. Un inventaire complet des obstacles à la libre circulation des poissons a été dressé. Celui-ci concerne tant des masses d'eau fortement modifiées que des masses d'eau naturelles qui ne parviennent pas à atteindre le bon état écologique. Des axes majeurs pour la circulation des poissons ont aussi été définis. Dans un premier temps, les efforts de restauration se concentreront sur les obstacles majeurs et infranchissables localisés sur ces axes principaux. La mise en œuvre de ces restaurations se fera à la faveur des travaux de gestion courants entrepris par les gestionnaires des cours d'eau ou à la faveur de programmes particuliers de restauration (Programmes Life, Fonds européen de la Pêche,...)	
Etapes		Calendrier prévisionnel
	1	Valider la liste des obstacles prioritaires à aménager sur la période (2015-2021)
	2	Lancer les procédures d'études et de travaux d'aménagements (soit par marchés publics pour les ouvrages publics soit par disposition législative pour les ouvrages privés)
Opérateur	Les gestionnaires des cours d'eau (SPW, Provinces, Communes)	
Partenaires associés	Contrats de rivière	
Impact attendu	Amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau et de leur qualité écologique.	
Zone(s) concernée(s)	En Wallonie, sur tous types de voies d'eau et cours d'eau.	
Coût global	12.030.000 € sur la période 2015 à 2021. (7.420.000 € à charge de la Région wallonne - DGO3 3.650.000 € à charge de la Région wallonne - DGO2 960.000 € à charge, pour tout ou partie, des Provinces et Communes partenaires).	
Source du financement	Budget des gestionnaires des cours d'eau concernés. La possibilité d'une contribution financière européenne sera recherchée (Programme Life, Programme de Développement rural... si opportunités).	

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0420_12	Base	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	MEUSE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Amblève	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0420	12
	AM11R				
	AM17R				
Sous-bassin	Lesse	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0420	12
	LE21R				
Sous-bassin	Meuse amont	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0420	12
	MM30R				
	MM40R				
Sous-bassin	Meuse aval	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0420	12
	MV01R				
	MV02R				
	MV07R				
	MV08R				
	MV10R				
	MV13R				
	MV26R				
	MV35R				
Sous-bassin	Ourthe	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0420	12
	OU32R				
Sous-bassin	Sambre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0420	12
	SA10R				
	SA11R				
	SA18R				
Sous-bassin	Vesdre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure		0420	12
	VE20R				